

Délibération 2019 CS 48 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CONVENTION DE LABELLISATION ESPACE NATUREL SENSIBLE DES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES DU CALAVON (OPPEDE, GOULT)

L'an deux mille dix-neuf et le 11 octobre à 15h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 3 octobre 2019, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec soixante-trois votants :

- Trente-quatre (34) membres titulaires présents
- Huit (8) membres suppléants présents avec voix délibérative
- Vingt-et-un (21) membres représentés

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Anne-Cécile REUS, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Claire ARAGONES, Sabine GATIN, Michèle WOLFF, Marie-Claire FEREOUX, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Paule DAPRES, Elisabeth AMOROS, Roselyne GIAI-GIANETTI, Karine CHABAUD (suppléante), Emmanuelle FRILINGSDORF (suppléante), Corinne PAIOCCHI (suppléante), Catherine DELASSUS-NOLLET (suppléante), Jacqueline PLASSON (suppléante), Gisèle MARTIN (suppléante) ;

Messieurs Mickaël CAVALIER, Fernand PEREZ, Pierre FRIMAS, Félix BOREL, André BERGER, Didier PERELLO, Alessandro POZZO, Michel RUFFINATTI, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Pierre PEYRON, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Jean-Pierre LEROUX, Serge VANNEYRE, Joël RAYMOND, Max FAYET, Philippe BRESSANGE, Gérard MATHERON, José YEVENES, Christian CHENEZ, Olivier THOCQUENNE (suppléant), François DUPOUX (suppléant).

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Stéphanie NEGREL à Serge VANNEYRE
Mariane DOMEIZEL à Claire ARAGONES
Elisabeth MURAT à Geneviève JEAN
Jacqueline COMBE à Félix BOREL
Christiane NAJI à Mickaël CAVALIER
Gisèle MAGNE à André BERGER
Catherine SERRA à Fernand PEREZ
Suzanne BOUCHET à Elisabeth AMOROS
Noëlle TRINQUIER à Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Roselyne GIAI-GIANETTI
Nadine CURNIER à Christian CHENEZ

Messieurs

Christian AUTARD à Michel RUFFINATTI
Francis FARGE à Paule DAPRES
Pierre FISHER à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Alain DEILLE à Gaëlle LETTERON
Bernard FRAYSSINET à Jacques DECUIGNIERES
Pascal DEPOISSON à Emmanuelle FRILINGSDORF
Gilles MOYNE à Anne-Cécile REUS
Christian CHIAPELLA à Joëlle YEVENES
Ludovic BONNET à Michèle WOLFF
Julien AUBERT à Stéphane SAUVAGEON

Etaient excusés :

Mesdames Laurence DE LUZE, Fabienne ELLUL
Messieurs Arnaud BOUTET, Hélian-RAVARY, Paul FABRE, Jean-Marc BLANC, Jérôme DUBOIS

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Christine KADLER (suppléante de Madame LETTERON), Maryvonne ROSELLO (Suppléante de Monsieur DECUIGNIERES), Dominique CONCA, Stéphanie MARI, Jean-Louis JOSEPH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L 113-8 du code de l'urbanisme affirmant la compétence des Départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;

Vu le dispositif d'aide départementale permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et gérer les Espaces Naturels Sensibles adopté par le Conseil départemental le 22 mars 2014 ;

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) adopté par le Conseil départemental le 22 mars 2019 ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation A.1 « Protéger et gérer la biodiversité » et ses objectifs généraux A.1.7 « Veiller à l'évolution des secteurs VBM » et A.1.8 « Renforcer la protection des milieux exceptionnels » ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015 et notamment l'objectif général « Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables » et ses dispositions d'action et de gestion n°667 et n°70 portant sur l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de gestion sur les zones humides prioritaires et les sites d'intérêt majeur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant approbation du Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000FR9301587 « La Cavalon et l'Encreme » ;

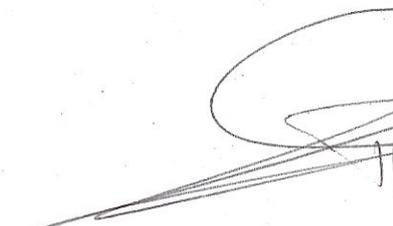
Vu la convention cadre de partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon, le Syndicat intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 12 mars 2012, complété par un avenant signé le 28 avril 2015 portant sur l'élaboration puis la mise en œuvre du plan de gestion des zones du Calavon aval ;

Considérant que les zones humides du Calavon, riches en biodiversité et en patrimoine paysager et culturel, méritent d'être préservés et valorisés au travers du dispositif départemental de labellisation des Espaces Naturels Sensibles ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'intégration du site « les zones humides du Calavon : le Plan, La Virginière, Le Bégude, Ponty, Les Tours » dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département du Vaucluse ;
- **APPROUVE** le projet de convention de labellisation Espaces Naturels Sensibles du site « les zones humides du Calavon, Le Plan, La Virginière, La Bégude, Les Tours » ci-annexé;
- **AUTORISE** la Présidente du Parc naturel régional du Luberon à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce projet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON
60, Place Jean Jaures
B.P. 122
84404 APT CEDEX
DOMINIQUE SANTI
04 90 04 81 15
90 04 42 00